

**VŒUX DES CLUBS  
Assemblée Générale du 13 juin 2026**

**Rappel : Article 2 du règlement intérieur de la lbbh**

« Tout vœu d'ordre administratif, financier ou sportif à l'exception des règles et formes de jeu, émanant d'une association sportive affiliée ou d'un de ses secteurs, doit parvenir par écrit à la Ligue, **avant le 15 mars** pour y être enregistré et validé par la Commission Territoriale des Statuts et Règlements, puis examiné par la commission territoriale compétente et enfin par le Conseil d'Administration de la Ligue. A défaut, il ne pourra être accepté.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices.

La suite défavorable donnée aux vœux déposés par une association affiliée ou par un de ses secteurs lui est communiquée par écrit avec la motivation de la décision.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale suivante. »

**NOM DU CLUB ET N°AFFILIATION  
OU NOM/NUMERO DU SECTEUR**

**Objet du vœu :**

**Motivations du vœu :**

**Modifications proposées :**

Date :

Signature :

**NOM - Prénom du président du club  
ou représentant du secteur :**

**VŒUX DES CLUBS**  
**Assemblée Générale du 13 juin 2026**

**PARTIES RÉSERVÉES À LA LIGUE**

**Avis commission Statuts et Règlements LBHB :**

**Avis commission régionale concernée :**

**Avis du conseil d'administration de la Ligue :**